

PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION

Il existe de nombreux dispositifs selon la situation personnelle du stagiaire (type de contrat d'un salarié, situation au regard de l'emploi,...). Le statut du stagiaire conditionne donc les aides financières.

De ce fait la personne souhaitant suivre une formation doit étudier ses droits dès son inscription afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à lui.

Il est également important de prendre en compte les éventuels délais pour déposer les dossiers de demande d'aide, les démarches pour l'obtention d'une aide étant à effectuer avant l'entrée en formation. Enfin, il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et la rémunération du bénéficiaire de la formation. Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou la rémunération du stagiaire. Certaines formations ne sont pas du tout prises en charge.

STATUT	CONTRAT D'ALTERNANCE	DEMANDEUR D'EMPLOI		FORMATION INITIALE	SALARIES	
ORGANISME FINANCEUR	OPCA / ETAT / REGION	POLE EMPLOI	CONSEIL REGIONAL	MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS	OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés)	
CONDITIONS	<p>Trouver un employeur acceptant d'établir un contrat d'alternance</p> <p>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Jeunes de 18 à 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits au pôle emploi</p> <p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Jeunes de moins de 26 ans pour certaines formations agréées assorties d'une formation obligatoire dans un CFA</p> <p>CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) = CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (CAE) Se renseigner auprès du pôle emploi</p>	<p>Favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle.</p> <p>Demandeur d'emploi inscrit au pôle emploi avant l'entrée en formation</p> <p>La formation doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'action personnalisé.</p> <p>Renseignements auprès d'un conseiller à l'emploi dans les agences des pôles emploi</p>	<p>CHEQUE FORMATION</p> <p>demandeurs d'emploi sans condition d'âge, quel que soit le régime d'indemnisation ou d'allocation dont ils relèvent</p> <p>Pour financer des formations en vue de l'insertion professionnelle soit qualifiante avec ou sans alternance d'une durée minimum de 35 heures sans excéder 1 600 heures se déroulant au plus sur 12 mois soit professionnalisante avec ou sans alternance, d'une durée minimum de 35 heures sans excéder 600 heures.</p>	<p>Etre âgé de moins de 30 ans</p> <p>être sorti du système scolaire depuis moins de 10 mois, et à la recherche d'une première qualification professionnelle</p> <p>Fournir la copie du certificat de scolarité</p>	<p>CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION</p> <p>justifier d'une activité salariée de 24 mois minimum, dont 12 mois dans l'entreprise pour un CDI ou 4 mois pour un CDD</p> <p>La demande de Congé individuel de formation doit être formulée à l'employeur de 6 mois à 1 an avant le début de la formation</p>	<p>PLAN DE FORMATION/PERIODE DE PROFESSIONNALISATION DANS LE CADRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION</p> <p>être salarié d'une entreprise privée en CDD ou CDI</p> <p>se renseigner auprès de l'employeur sur les droits d'accès à la formation en fonction du contrat de travail, de l'ancienneté et de l'OPCA où sont versées les cotisations (AGEFOS-PME ou UNIFORMATION)</p>
ACCES	Financement soumis à l'accord de l'OPCA	Nombre de places limitées	-	-	soumis à l'accord de l'employeur et de l'OPCA	soumis à l'accord de l'employeur et de l'OPCA
REMUNERATION	Variable selon l'âge, le type de contrat et le niveau d'étude	éventuelle si l'ARE n'est pas possible	Pas de rémunération	Pas de rémunération	maintien de la rémunération en fonction de l'accord de l'OPCA	maintien de la rémunération en fonction de l'accord de l'OPCA
FINANCEMENT	Prise en charge totale des frais pédagogiques	prise en charge totale des frais pédagogiques	Prise en charge d'une partie de la formation en référence à une grille des barèmes.	prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques	prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques	prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques
AUTRES SOURCES DE FINANCEMENTS	SPORTIF DE HAUT NIVEAU	prendre contact avec le correspondant sport de haut niveau de votre Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Solliciter votre fédération pour la validation de votre projet et la participation à une aide financière.				
	LICENCE D'UN CLUB	Bourse de formation du CNDS, dans le cadre de la part régionale du CNDS dont les dossiers sont instruits par les DRJSCS et DDCS				
	PARCOURS ANIMATION SPORT : s'adresse à des jeunes issus d'une zone urbaine sensible, âgés de 16 à 30 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Les employeurs du secteur associatif peuvent avoir recours à un contrat aidé et notamment à un contrat unique d'insertion prenant la forme d'un CAE ou d'un CIE ou à un contrat de professionnalisation. S'adresser à la DRJSCS					